



**Stantec Experts-conseils Ltée**  
600-1060 boulevard Robert-Bourassa, Montréal QC H3B 4V3

Le 16 octobre 2025

Monsieur Frédéric Guay  
Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30e étage, boîte 02  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Précisions sur le processus de changement de zonage du GREIBJ -  
Projet d'aménagement d'un nouveau site d'enfouissement à  
Nemaska par la Nation crie de Nemaska**  
V/Réf. : 3214-16-079  
N/Réf. : 167020077-300-EN-L-01-0

---

Monsieur,

En complément de notre lettre du 24 septembre sur la mise à jour de l'échéancier, vous trouverez dans les pages suivantes des précisions sur le processus de changement de zonage du GREIBJ en cours. An English version is also provided.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec le soussigné.

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Stantec Experts-conseils Ltée**

**Julien Rosset**, B. Sc., M.A.A.  
Directeur d'expertise, gestion des matières résiduelles  
[Julien.rosset@stantec.com](mailto:Julien.rosset@stantec.com)

Tel : 514-669-8924

cc. : Vanessa Chalifour (MELCCFP), Natasha M. Leroux (CNN)

**Objet : Précisions sur le processus de changement de zonage du GREIBJ - Projet d'aménagement d'un nouveau site d'enfouissement à Nemaska par la Nation crie de Nemaska**

## VERSION EN FRANÇAIS

Dans le document de réponse aux questions du COMEX émis le 24 août 2025, à la réponse à la question 17, nous avons indiqué que le zonage a été modifié au cours de l'étude d'impact et le lieu d'enfouissement est maintenant localisé dans la zone 51-18-C (GREIBJ, 2022), qui ne permet pas explicitement l'usage « lieu d'élimination des déchets ». Une démarche de modification de zonage pour le site du LEET a ainsi été entamée par la Nation Crie de Nemaska afin d'y permettre l'usage « lieu d'élimination des déchets ». Des précisions sont données ci-dessous quand aux raisons du changement de zonage, à la procédure en cours et aux prochaines étapes.

La modification du zonage a été réalisée lors de l'adoption du règlement n°213 du GREIBJ en 2020, au même moment qu'une révision complète de la réglementation en urbanisme. Elle touche l'ensemble du territoire du GREIBJ et n'est pas liée exclusivement au secteur du futur LEET.

Nos interlocuteurs n'ont pas retrouvé d'explication précise concernant cette modification des limites des zones dans le secteur du futur LEET. Selon eux, il est possible qu'elle ait été réalisée afin d'harmoniser avec les zones existantes sur la route du Nord à l'est de Nemaska, notamment la zone 51-20-C, qui sont d'une largeur de 1000 m de chaque côté de la route. Il est également possible qu'il ait été décidé d'élargir la zone 51-18-C afin d'inclure dans une même zone toutes les infrastructures d'Hydro-Québec à Nemiscau. Mais ces changements ne seraient pas liés au projet du LEET et ce serait plutôt un oubli de leur part.

Le GREIBJ nous a indiqué suivre la procédure de modification des règlements d'urbanisme comprenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, telle qu'elle est prévue dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec quelques adaptations en raison des particularités régionales. Vous trouverez le schéma de la procédure en Annexe 1.

Concernant le futur LEET de Nemaska, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est prononcé favorablement à la demande. Selon les informations que nous avons reçues du GREIBJ, la procédure prend environ cinq mois à partir de l'adoption du premier projet de règlement.

Le GREIBJ nous a précisé qu'il n'y a pas d'objection sur le projet et son emplacement. La procédure est assez longue et le comité exécutif a jugé préférable d'attendre la recommandation du COMEX avant de la débouter. Cela évite d'avoir une consultation publique pour un projet encore en analyse par le COMEX. Advenant une recommandation favorable du COMEX, ils soumettront à nouveau le projet de règlement au comité exécutif.

**Objet : Précisions sur le processus de changement de zonage du GREIBJ - Projet d'aménagement d'un nouveau site d'enfouissement à Nemaska par la Nation crie de Nemaska**

## ENGLISH VERSION

In the response document to the COMEX questions issued on August 22, 2025, in the answer to question 17, we indicated that the zoning was modified during the impact study and the landfill site is now located in zone 51-18-C (GREIBJ, 2022), which does not explicitly permit the use "waste disposal site." A zoning amendment process for the LEET site was therefore initiated by the Cree Nation of Nemaska to allow the "waste disposal site" use. Further details are provided below regarding the reasons for the zoning change, the ongoing procedure, and the next steps.

The zoning modification was carried out during the adoption of GREIBJ Regulation No. 213 in 2020, at the same time as a comprehensive revision of urban planning regulations. It affects the entire GREIBJ territory and is not exclusively related to the future LEET sector.

Our contacts were unable to find a specific explanation for the change in zone boundaries in the future LEET sector. According to them, it is possible that it was done to harmonize with existing zones along the North Road east of Nemaska, notably zone 51-20-C, which are 1000 meters wide on each side of the road. It is also possible that the decision was made to expand zone 51-18-C to include all Hydro-Québec infrastructure in Nemiscau within the same zone. However, these changes would not be related to the LEET project and may rather be an oversight on their part.

GREIBJ informed us that it is following the procedure for amending urban planning regulations that include provisions subject to referendum approval, as provided for in the Act respecting land use planning and development, with some adaptations due to regional specificities. The procedural diagram is provided in Appendix 1.

Regarding the future LEET in Nemaska, the Urban Planning Advisory Committee (CCU) has given a favorable opinion on the request. According to the information we received from GREIBJ, the procedure takes approximately five months from the adoption of the first draft bylaw.

GREIBJ clarified that there is no objection to the project or its location. The procedure is fairly lengthy, and the executive committee deemed it preferable to wait for COMEX's recommendation before initiating it. This avoids holding a public consultation for a project still under review by COMEX. Should COMEX issue a favorable recommendation, they will resubmit the draft bylaw to the executive committee.

16 octobre 2025

Monsieur Frédéric Guay

Page 4 de 4

**Objet : Précisions sur le processus de changement de zonage du GREIBJ - Projet d'aménagement d'un nouveau site d'enfouissement à Nemaska par la Nation crie de Nemaska**

**ANNEXE 1 : Procédure de modification de zonage du GREIBJ**

## Procédure de modification du Règlement de zonage

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

